

Cent soixante-cinquième session du Conseil – procédure de correspondance écrite

Point 15: Programme de travail pluriannuel du Conseil pour 2021-2024

Réponses du Président indépendant du Conseil aux contributions des Membres

1. Le programme de travail pluriannuel du Conseil est un document qui sert d'instrument de planification et de suivi axé sur les résultats et qui lui est soumis chaque année afin que son programme de travail soit aussi efficace et efficient que possible. Il est modifié et amélioré périodiquement et selon les besoins, pour donner suite aux observations et aux demandes des Membres. Il sera peut-être révisé et actualisé après consultation des Membres par le Président indépendant du Conseil, notamment par l'intermédiaire du mécanisme établi de réunions informelles avec les présidents et vice-présidents des groupes régionaux. À l'issue de ces consultations, une nouvelle version du programme de travail pluriannuel du Conseil, couvrant la période 2022-2025, lui sera présenté à sa cent soixante-huitième session, en 2021.
2. Le Président indépendant du Conseil remercie les Membres de s'être déclarés favorables à l'alignement des grandes orientations et des priorités du programme de travail pluriannuel du Conseil sur les objectifs de développement durable. En particulier, le Secrétariat prend note de la demande formulée par l'Indonésie, qui souhaite que les objectifs de développement durable (ODD) soient mentionnés dans le paragraphe intitulé «Produits», dans la section II A du Programme de travail pluriannuel 2021-2024 du Conseil; cette demande pourra être examinée dans le cadre des réunions informelles menées par le Président indépendant du Conseil, comme il est indiqué au paragraphe précédent. Le Président indépendant du Conseil note également que l'Indonésie est favorable à une augmentation des pouvoirs confiés au comité de rédaction du Conseil et à l'activité qui consiste à mener une étude en vue d'apporter des améliorations éventuelles aux méthodes de travail du Conseil, notamment par la voie de consultations bilatérales menées par le Président indépendant du Conseil auprès des groupes régionaux.
3. Pour répondre aux questions soulevées par l'Espagne et l'Union européenne au sujet du paragraphe relatif aux questions de fond régulièrement examinées aux sessions du Conseil, qui figurait dans les versions précédentes du document, il convient de noter que le Conseil examine un ensemble très divers de questions de fond qui comprend, sans s'y limiter, les questions répertoriées dans les versions précédentes du document, notamment dans le Programme de travail pluriannuel 2020-2023 du Conseil (CL 163/14).
4. Il est intéressant de constater que la liste des questions de fond qui seront régulièrement examinées aux sessions du Conseil qui figurait dans les versions précédentes du programme de travail pluriannuel n'a pas été examinée ni actualisée depuis que le premier programme de travail pluriannuel du Conseil (2010-2013) lui a été présenté à sa cent quarantième session, en 2010. Le document intitulé «Programme de travail pluriannuel du Conseil 2021-2024» (CL 165/15), que le Conseil doit examiner, donne une idée plus actuelle et plus précise de son programme de travail pour les quatre années à venir sans lui imposer un ensemble défini et limité de questions de fond à examiner lors de ses sessions. Des corrections ont été apportées au Programme de travail pluriannuel du Conseil 2021-2024 afin que le mandat du Conseil, en tant qu'organe exécutif de la Conférence, soit reflété tout au long du document, conformément à la description qui en est faite à l'article XXIV du Règlement général de l'Organisation.
5. Compte tenu de ce qui précède, les Membres souhaiteront peut-être réfléchir à la nécessité de faire correspondre les questions de fond examinées régulièrement aux sessions du Conseil avec leurs priorités actuelles et celles de l'Organisation en vue de l'inclusion desdites questions dans la prochaine version du programme de travail pluriannuel du Conseil, qu'il examinera à sa cent soixante-huitième session, en 2021. Les Membres pourraient donc en discuter lors des réunions informelles entre le Président indépendant du Conseil et les présidents et vice-présidents des groupes régionaux.

6. Le Président indépendant du Conseil remercie l'Union européenne et l'Argentine de leurs observations concernant la nécessité de définir un engagement sans équivoque en faveur du multilinguisme au sein de l'Organisation et, en particulier, concernant la diffusion, dans les délais fixés, des documents des organes directeurs dans toutes les langues officielles de la FAO. Comme indiqué à la réunion informelle entre le Président indépendant du Conseil et les présidents et vice-présidents qui s'est tenue le 27 novembre 2020, la Direction a entrepris une analyse stratégique du multilinguisme au sein de l'Organisation portant notamment sur les nombreux éléments complexes qui interviennent dans sa mise en œuvre à la FAO. Ce large éventail de facteurs sera analysé et des propositions ciblées seront élaborées en vue d'améliorer le multilinguisme au sein de l'Organisation, y compris pour veiller à ce qu'il soit mieux assuré dans le cadre du processus de gouvernance, et présentées aux Membres afin qu'ils les examinent.

7. Si le Conseil, à sa cent soixante-cinquième session, approuve la recommandation correspondante formulée par le Comité du Programme à sa cent vingt-neuvième session, un rapport complet et détaillé sur le multilinguisme sera présenté au Conseil en avril 2021, après examen par les participants à la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent trentième session) et du Comité financier (cent quatre-vingt-quatrième session)¹. On trouvera dans le rapport des idées de mesures à prendre pour renforcer les capacités de l'Organisation et lui permettre de mieux respecter le principe du multilinguisme tout en assurant comme avant la continuité et l'intégrité du processus de gouvernance. Le Directeur général s'est engagé à améliorer et revigorer le multilinguisme au sein de l'Organisation, et de nouvelles propositions seront élaborées à ce propos dans le Cadre stratégique 2022-2031 et dans le Programme de travail et budget 2022-2023, lesquels seront présentés pour examen et approbation à la Conférence à sa quarante-deuxième session, qui se tiendra en juillet 2021.

¹ CL 165/10, paragraphe 28, alinéa g.